



CHAMBRE DES DÉPUTÉS
GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG

MOTION

**concernant l'annonce du gouvernement d'Israël de vouloir annexer une partie du
Territoire palestinien occupé**

Luxembourg, le 2 juillet 2020
Dépôt Claude Wiseler
Groupe politique CSV

La Chambre des Député-e-s :

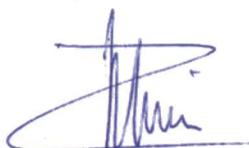
- Considérant l'annonce par le gouvernement de l'Etat d'Israël de vouloir procéder, à partir du 1^{er} juillet 2020, à l'application de la souveraineté d'Israël sur des parties du Territoire palestinien occupé depuis 1967 ;
- Considérant l'inadmissibilité de l'annexion de territoire par la force comme principe fondamental du droit international ;
- Considérant l'initiative du ministre des Affaires étrangères et européennes Jean Asselborn et du Vice-Premier ministre, ministre des Affaires étrangères et du Commerce de l'Irlande, Simon Coveney, en faveur d'une déclaration forte de l'Union européenne contre l'annexion par Israël d'une partie du Territoire palestinien occupé, appuyée par 25 Etats membres lors de la vidéoconférence du Conseil « Affaires étrangères » de l'UE du 15 mai 2020 ;
- Soulignant que la solution des deux Etats, promue avec constance par le Luxembourg et l'Union européenne comme la seule solution possible au conflit israélo-palestinien, suppose la coexistence et la reconnaissance mutuelle de deux Etats démocratiques et souverains, l'Etat d'Israël et l'Etat de Palestine ;
- Constatant que l'annexion d'une partie du Territoire palestinien occupé représenterait une violation grave du droit international, y inclus de la Charte des Nations Unies et des Conventions de Genève, et risquerait de porter un coup fatal à la solution des deux Etats ;

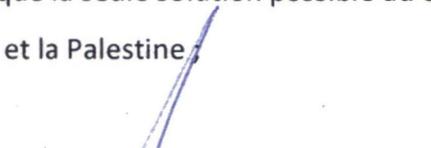


Invite le gouvernement

- À soutenir toutes les initiatives diplomatiques de l'Union européenne et des pays européens pour convaincre Israël de ne pas procéder à l'annexion de la Vallée du Jourdain ;
- À soutenir les efforts du Gouvernement en faveur de toutes les initiatives au niveau de l'Union européenne visant à répondre par des mesures efficaces et proportionnelles au cas où Israël procéderait à l'annexion d'une partie du Territoire palestinien occupé depuis 1967 ;
- À souligner la nécessité d'une paix globale qui mette un terme à toutes les revendications et réponde aux aspirations légitimes des deux parties, notamment celles des Israéliens en matière de sécurité et celles des Palestiniens en faveur de la constitution d'un Etat palestinien ; à souligner que la seule solution possible au conflit est la coexistence de deux États, à savoir Israël et la Palestine ;


Pierre Spautz


Claude Wiseler


Hansen Martine


SCHILTAMP


Viviane REDING